

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : ST-HERBLAIN (162)
Section : 000 CM 01
Feuille(s) : 1/1000
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 25/04/2019
Date de saisie : 01/01/1986

N° d'ordre du document d'arpentage : 3337
Document vérifié et numéroté le 25/04/2019
A Nantes
Par Romain TALON
Technicien Géomètre des Finances Publiques
Signé.

Cachet du service d'origine :
Pôle de Topographie et de
Gestion Cadastre de NANTES
2, rue du Général Marguerite
CS 13513
44035 NANTES CEDEX 1
Téléphone : 02 51 12 86 36
plog.440.nantes@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1958)
Le présent document d'arpentage, certifié, est
propriétaire sous-signé (3) a été établi :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage, effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé par _____ géomètre à _____

Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____ le _____

Modification selon des Enonciations, un acte public

D'après le document d'arpentage dressé
Par SOTIN Fabrice
Réf. : 12/03/2019
Le ATLANTIQUE-INFOGEO
6 rue du Chêne Lassé BP 80211
44815 SAINT HERBLAIN
Réf. : 19047

(1) S'agissant des mentions initiales, la formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (dans un acte public ou en vertu de l'article 1699). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Quelle que soit la profession exercée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevant du cadastre).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire et ses fonctions ou professions (municipales, notariales, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.).

